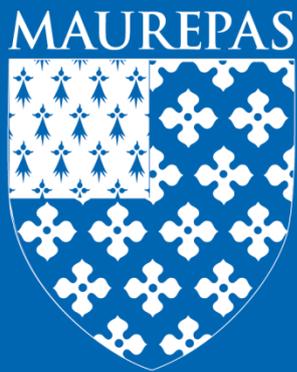


À rattacher à la délibération n°14DCM2021/109 du 14 décembre 2021



Règlement intérieur Bourses d'Aide aux Projets (BAP)

Le présent règlement intérieur a pour but d'établir les modalités d'étude et d'attribution des la « Bourses d'Aide aux Projets ».

La Boutique Information Jeunesse accompagne les jeunes maurepasien de 16 à 25 ans dans le montage technique de leur projet, de l'écriture à la recherche de financements.

La ville de Maurepas peut également apporter un soutien financier via l'attribution d'une bourse.

Le budget total annuel de ce dispositif est révisé tous les ans selon la capacité budgétaire de la ville.

Les bourses d'aide aux projets peuvent porter sur trois domaines :

- 1) « Emploi Formation »
- 2) « Maurepas aventure »
- 3) « Art / évènement »

Il est à noter que peu importe la nature de la bourse demandée, la décision d'attribution d'une bourse revient à une commission unique nommée : « *commission d'attribution des bourses d'aide aux projets* ».

Article 1 : Les différentes catégories de bourses

1.1 La Bourse « Emploi Formation »

La Bourse « Emploi Formation » donne la possibilité à des étudiants :

- d'effectuer leur stage non rémunéré ou de partir faire une année d'études à l'étranger ;
- d'acquérir une expérience non rémunérée dans le cas d'une année de césure ;
- de valider un cursus par une expérience professionnelle internationale non rémunérée ;

La ville peut attribuer jusqu'à 500 euros maximum (en fonction de la durée, du lieu, et des financements extérieurs perçus par ailleurs).

Pour cela, il faut :

- être maurepasien ;
- être âgés de 16 à 25 ans ;
- transmettre obligatoirement un document ou une vidéo de 4 à 6 minutes.

1.2 La Bourse « Maurepas Aventure »

La Bourse « Maurepas Aventure » est orientée vers les initiatives jeunes. Elle concerne de nombreuses thématiques (sauf consommation et loisirs) : solidarité, projet humanitaire, culture, écologie, sport, musique...

Elle permet aux jeunes de s'impliquer de façon citoyenne dans des projets à échelle nationale ou internationale et de découvrir le monde à travers une expérience de vie.

La ville peut attribuer jusqu'à 700 euros maximum (en fonction de la durée, du lieu, et des financements extérieurs perçus par ailleurs)

Pour cela, il faut :

- être maurepasien pour les projets individuels inclure au moins un maurepasien pour les projets collectifs.
- être âgés de 16 à 25 ans ;
- transmettre obligatoirement un document ou une vidéo de 4 à 6 minutes.

1.3 La Bourse « Art / Evénement »

La Bourse « Art / évènement » permet de valoriser une expression artistique :

- soit avec l'organisation d'un temps d'animation ouvert à tous (spectacle de danse, de musique, de théâtre, exposition...) donnant une dimension événementielle.
- soit avec une création numérique (vidéo, animation, médias, ...)

La ville peut attribuer jusqu'à 700 euros maximum (en fonction de la durée, du lieu, et des financements extérieurs perçus par ailleurs),

Pour cela, il faut :

- être maurepasien pour les projets individuels et inclure au moins un maurepasien pour les projets collectifs ;
- être âgés de 16 à 25 ans ;
- transmettre obligatoirement un document ou une vidéo de 4 à 6 minutes.

Article 2 : Montage du projet

2.1 Préparation du dossier en lien avec la BIJ

En premier lieu, le jeune maurepasien remplissant les conditions relatives aux points 1.1 à 1.3 (en fonction de la bourse demandée) doit se présenter à la BIJ et constituer son dossier en travail collaboratif avec les agents de la structure (une des valeurs ajoutées des BAP est l'apport méthodologique).

Il convient avec les jeunes de définir clairement leur projet, de le valoriser et de les accompagner par le questionnement, la mise à disposition d'outils et d'informations, le conseil et la mise en relation éventuelle avec des pairs (jeunes ayant pu bénéficier de la bourse par le passé).

Le montage technique que la BIJ propose intervient à différents niveaux :

- clarification de l'idée ;
- définition des objectifs ;
- établissement du budget prévisionnel ;
- recherche de financements autres que le soutien financier de la ville ;
- montage du dossier ;
- communication ;
- actions à mettre en place ;
- évaluation du projet ;
- Soutenance du dossier devant la commission d'attribution (présence obligatoire pour les projets individuels, et au moins un membre du groupe pour les projets collectif même si la présence de l'ensemble du groupe reste conseillée).

2.2 Pièces obligatoires à inclure dans le dossier

Des dossiers de demandes de Bourses sont à remplir par chaque demandeur et à compléter par :

- un curriculum vitae et une lettre de motivation argumentée pour les bourses emploi formation ;
- un relevé d'identité bancaire ;
- une attestation d'inscription pour les Bourses emploi formation ;
- une convention pour les stages à l'étranger ;
- un projet détaillé pour les Bourses Maurepas Aventure et Art/Évènement. Le dossier de présentation doit faire apparaître l'objectif, l'intérêt du projet, sa description, les aspects logistiques (lieu de destination, mode de transport, hébergement) et un budget prévisionnel.

2.3 Étude du projet par la commission d'attribution des bourses aux projets

Les dossiers sont ensuite étudiés par une commission constituée de :

- Le ou la conseiller(ère) municipale déléguée à la Jeunesse,
- Un ou une conseiller(ère) d'un membre de la minorité municipale,
- Un agent du service jeunesse,
- Un membre de la société civile (le titulaire ou son suppléant).

Les jeunes exposent obligatoirement à l'oral leur dossier devant la commission (présentiel ou visioconférence).

La commission d'attribution des bourses aux projets se réunit plusieurs fois par an, autant de fois que nécessaire.

2.4 Critères d'attribution des bourses aux projets

Les projets seront évalués selon 5 critères :

- 1) L'âge : être âgé de 16 ans (révolus) à 25 ans (inclus) à la date de l'enregistrement de la candidature.
- 2) Le domicile : être maurepasien pour les projets individuels et inclure au moins un maurepasien pour les projets collectifs.
- 3) Le type de projet : Le projet doit avoir un caractère solidaire/humanitaire, culturel, sportif, lié à l'environnement (hors projets consommation et loisirs) pour la bourse Maurepas Aventure. Le projet doit être lié à un stage non rémunéré ou une année d'étude à l'étranger, à une expérience professionnelle non rémunérée incluse dans le cursus d'étude, à la validation d'un cursus par un stage non rémunéré pour la bourse Maurepas Emploi/formation. Le projet doit avoir un caractère artistique pour la bourse Art/événement.
- 4) Le montage du projet :
 - Se présenter à la BIJ et constituer son dossier en collaboration avec les agents de la structure (une des valeurs ajoutées des BAP est l'apport méthodologique).
 - Soutenir le dossier devant la commission d'attribution (présence obligatoire pour les projets individuels et au moins un membre du groupe pour les projets collectifs. Présence de l'ensemble du groupe conseillée).
- 5) Evaluation :
 - Présenter un retour d'expérience sous forme de film ou de diaporama (pour diffusion sur le site internet de la commune).
 - Fournir un rapport d'activité et financier sur la réalisation du projet dans les 2 mois suivant la réalisation de la mission.

2.5 Modalités d'attribution de la bourse aux projets

La décision de l'attribution d'une bourse à un candidat ou un groupe de candidats ainsi que son montant seront communiqués au porteur de projet à l'issue de sa présentation.

Elle est ensuite notifiée à la suite de l'avis de la commission puis sur décision du Maire.

L'aide octroyée est versée en une seule fois par mandat administratif, selon les délais légaux en vigueur et en fonction des éléments transmis par le/les candidats.

Article 3 : Annulation

Si la réalisation du projet se trouve compromise ou annulée, le bénéficiaire s'engage à en avvertir aussitôt la ville par lettre recommandée avec accusé de réception. Les deux parties seront donc libérées de tout engagement l'une envers l'autre et l'aide attribuée devra donc être remboursée.